

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 mars 2024

**OBJET : REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE DEPLACEMENT
DES AGENTS MUNICIPAUX**

20240011

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à DUPLAN Véronique, BOYET Jérôme donne pouvoir à LARIVE Bruno, BRIERE Matthieu donne pouvoir à QUEIREL Elodie, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, JULLIEN Valérie donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves.

Secrétaire de Séance : Bruno LARIVE

Date de convocation du Conseil : 21/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Pouvoir : 7

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les agents publics peuvent utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions, sur autorisation de leur responsable hiérarchique, quand l'intérêt le justifie. Dans ce cadre, l'agent est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques fixés par arrêté interministériel. Il en est de même pour les frais d'hébergement et de repas lors des déplacements temporaires comme les formations.

Elle rappelle que la délibération du 16 octobre 2003 a validé le remboursement des indemnités kilométriques, mis à jour ci-après :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10001 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Il est proposé de rajouter l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas en prenant en considération l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 qui a actualisé le barème des frais remboursés aux agents.

Il est donc proposé de fixer les montants du remboursement des frais de déplacement pour les agents de la collectivité de la manière suivante :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des agents municipaux tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 mars 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS
